



Mairie
Place de la République
08800 – MONTHERME
Tél : 03 24 53 00 09
Fax : 03 24 53 01 15
mairie.montherme@wanadoo.fr

Site internet :
<http://www.montherme.fr>

Ouverture du secrétariat :
du lundi au vendredi inclus,
de 8 h à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h 30,

Permanences des élus en mairie,
chaque jour, de 17h30 à 18h30
lundi : M. J-P. FRITSCH
mardi : M. M. VILLIERE
mercredi : Mme Ch. FACHE
jeudi : M. G. DEBIEUVRE
vendredi : Mme A. JOLY
samedi, de 10 h à 11 h 30 :
M. A. BERNARD

Ancienne école des Hauts-Buttés,
samedi, de 10 h à 11 h :
M. Y. DELPEUT

MONTHERME

Pays de Meuse et de Semoy.
Chef-lieu du canton
constitué des communes de :
BOGNY-SUR-MEUSE
DEVILLE
HAULME
HAUTES-RIVIERES
LAIFOUR
MONTHERME
THILAY
TOURNAVAUX

Directeur de publication : A. BERNARD

LA LETTRE

D'INFORMATION MUNICIPALE

Septembre 2005

No 14



Sommaire

Vie de la cité	Informations générales
Page 2	Page 4
Finances-Travaux	E.D.F - Services
Dégradations	Rés. St Antoine
Stationnement	Prévention canicule
EDF-GDF	Risque incendie
Ordures ménagères	
Boues de la station	
Une belle initiative	
Etat-Civil	

Le mot du maire.

Décidément, rien n'est simple du côté de la météo et ce ne sont pas les agressions verbales qui y changeront quelque chose !

Après un mois de juin où ont alterné des semaines de canicule et des semaines de froid, ce sont deux mois plutôt pluvieux qui ont suivi.

Après les inquiétudes de juin sur l'état de nos sources, ces mois de juillet et août ont été pourtant les bienvenus, même s'ils n'apportaient pas le temps attendu pour les vacances.

Bien des tempêtes et tornades ont encore frappé certaines régions de France en nous épargnant jusqu'à cette nuit du 29 au 30 Juillet où un gros orage nous a rappelé que cela n'arrivait pas qu'aux autres.

Ce sont, hélas, des phénomènes ponctuels, incontrôlables, pour lesquels il est très difficile d'anticiper les effets dévastateurs.

Les travaux de calibrage des déversoirs d'orage, d'étude hydrologique du bassin de la Lyre avant travaux, et d'adaptation de certaines sections de nos égouts vont dans ce sens, tout en sachant que le risque zéro n'existe pas.

Je souhaite à chacun et chacune d'entre vous une bonne rentrée avec une belle arrière saison météorologique dans un meilleur environnement économique.

A. BERNARD

Finances - Travaux.

Rappel sur les taux d'imposition.

Par rapport à 2004, alors que l'inflation est supérieure à 2 %, les taux 2005 sont en augmentation de 1,5 %

Bien que l'importante baisse des bases de calcul de la taxe professionnelle entraîne un manque à gagner de 232 000 €, les nouveaux taux permettent de conserver **le même produit fiscal**.

Taux communaux 2005	
Taxe d'Habitation	6.36 %
Foncier Bâti	16.74 %
Foncier Non Bâti	42.47 %
Taxe Professionnelle	7.68 %

On ne paye jamais ses impôts avec le sourire car, bien entendu, on a toujours l'impression d'en payer beaucoup trop. Il est donc très important que chacun soit informé de l'utilisation de ces prélèvements.

C'est, malgré une conjoncture difficile, un budget résolu-ment volontariste que le Conseil Municipal a voté.

Quelques exemples.

- La Municipalité entend élargir les services aux familles en développant les ateliers-vacances pour les enfants, complé-ment du centre aéré du mois de juillet.

- La nouvelle bibliothèque s'inscrit également, entre au-tres, dans ce domaine. Sur ce chantier, pour un coût prévi-sionnel de 168 000 €, nous aurons près de 80 % de subven-tions de l'Etat, de la Région et du Département.

- Les sanitaires de l'école maternelle Rive Gauche ainsi que deux classes (Rive Gauche et rue Pasteur) sont refaits à neuf avec mise aux normes.

- Des salles pour trois associations sont en projet.
- Les travaux de la rue du Dr. Lemaire (réseaux et voirie) sont programmés ; ils débuteront le 5 septembre.

- Le lotissement du Terne, le raccordement des particuliers au réseau d'assainissement, la réfection des déversoirs d'o-rage sont autant de travaux indispensables.

Taxe de séjour. (Voir l'Ardennais du 9/8/2005)

La commune de Monthermé a instauré, dès 2002, une taxe de séjour, en considérant qu'elle représente la juste participa-tion des touristes aux investissements payés par les contribu-ables locaux. Cette taxe est actuellement de 0,20 €/par jour par personne adulte. Par décision du Conseil Municipal, elle est entièrement reversée à l'Office du Tourisme..

Stationnement sur les trottoirs

6^{ème} édition.

Malgré plusieurs articles sur la Lettre d'Information Muni-cipale (no 3 – janvier 2002, no 5 – juillet 2002, no 6 – octo-bre 2002, no 8 – avril 2003, no 12 – octobre 2004), le station-nement sur trottoir continue, mettant en danger les piétons, particulièrement les personnes âgées et les mamans qui utili-sent un landau ou une poussette, qui doivent alors emprunter la chaussée pour contourner le véhicule garé illicitement.

Pour mettre fin à cette situation inacceptable, deux solu-tions sont envisagées :

1 – Un arrêté municipal qui permettra à la Gendarmerie de verbaliser les contrevenants (coût supporté par ces der-niers),

2 – La mise en place systématique de bornes et de barrières (coût supporté par la collectivité).

A vous, citoyens de Monthermé, de vous prononcer ! N'hésitez pas à faire part de votre avis en mairie .

E.D.F. – G.D.F.

Par un courrier du 2 mai dernier, adressé au Maire de Monthermé, EDF Gaz de France Distribution Ardennes fait le point sur une enquête de satisfaction des collectivités locales. En voici le résumé pour ce qui concerne la commune de MONTHERME

Le temps moyen annuel de coupure par client, hors tem-pête, est passé de 7 h 13 en 1983 à 0 h 24 en 2005.

Les conduites de gaz en fonte ont toutes été remplacées par des matériaux plus modernes, comme le polyéthylène.

Le réseau Gaz de France est présent dans la plupart des rues de la commune. Néanmoins, un programme d'extension, lancé en 2004, est renouvelé en 2005.

La communication avec les communes est facilitée :

- par l'édition régulière d'un journal : "La Lettre du Maire",

- par la nomination d'un "interlocuteur privilégié" pour chaque maire.

Enfin, et plus généralement, il existe, pour les personnes en difficultés financières, des Fonds de Solidarité Energie qui permettent de faciliter le paiement des factures d'électricité et de gaz. Pour tout renseignement, contacter le n° vert (appel gratuit) : **0800 333 123**

Dégradations.

Régulièrement, des dégradations, véritables actes de vandalisme, sont commises dans la commune. En voici quelques exemples, illustrés par les photos ci-contre.

- Il n'est plus possible de laisser les WC publics sous la salle des fêtes ouverts car tous les jours quelqu'un de bien intentionné vient couper, à la scie, les siphons des urinoirs et lavabos.

- Les projecteurs extérieurs de l'église ont été en partie vandalisés ; coût pour la commune : 9 500 € La Gendarmerie enquête.

- On ne compte plus les poubelles qui sont régulièrement incendiées et dont le remplacement est aussi à la charge du contribuable.

- Les tags sur les murs, régulièrement recouverts, réapparaissent régulièrement.

- Des panneaux d'information sont détériorés, la bâche du podium déchirée, etc

Mise en garde : Dès que les auteurs de tels faits sont connus, ils doivent rembourser le coût des dégradations commises. Par exemple, à la suite de dégradations commises aux Ecaillettes et enquête de Gendarmerie, les parents des enfants responsables ont dû rembourser le préjudice subi par la collectivité.



Ordures ménagères (OM)

Pourquoi trier ?

On entend trop souvent dire : "Moi ! Je ne trie pas ! Ça ne sert à rien !", "Mon voisin ne trie pas, alors moi non plus !", "On paie pour cela, alors ça ne sert à rien de trier!" ou "Qu'on trie ou pas, c'est pareil !"

Quand l'incivilité l'emporte sur la raison (pour ne pas dire sur la bêtise), il est bon de rappeler la réalité des choses.

Les coûts (hors déchetterie) :

- Collecte OM + Tri : 369 173 €
- Traitement OM (seules) : 261 278 - 0,00 (aide) = 261 278 €
- Traitement TRI (seul) : 99 900 - 47 620 (aide) = 55 280 €

La tonne d' OM non triée coûte 76 € La tonne de TRI coûte 40 € C'est presque du simple au double !

Conclusion : Celui qui ne trie pas fait augmenter la facture de traitement de 36 € par tonne et fait payer à tous, même aux bons trieurs, le prix de son incivilité.

Refus d'un sac de tri.

Lorsqu'un sac de tri est refusé, c'est qu'il contient des déchets non recyclables ; une vignette autocollante doit alors indiquer le motif du refus.

Ce n'est en aucun cas une mesure de rétorsion ou une quelconque punition ; cela doit, au contraire, être considéré comme une information aux trieurs.

En effet, si le sac est ramassé, il sera de toute façon refusé au centre de TRI, et renvoyé au centre d'enfouissement d'Eteignières. Bien entendu le coût supplémentaire du transport et de l'enfouissement sera à la charge de la collectivité.

Si un sac vous a déjà été refusé c'est que vous triezy, c'est l'essentiel. Votre sens civique est reconnu et mérite tous les encouragements.

En cas de litige, appeler le no 03 24 53 91 74.

Rappel : Afin de respecter la réglementation, les factures de redevance OM (Ordures Ménagères) sont désormais envoyées aux locataires et non aux propriétaires qui règlent directement aux services de la Trésorerie (organismes H.L.M. exceptés).

Boues de la station d'épuration.

Le choix de l'épandage agricole a été fait pour les boues issues de la station d'épuration, celles-ci doivent toutefois répondre à un certain nombre de critères pour pouvoir être épandues. Or, les dernières analyses ont révélé des teneurs en résidus d'hydrocarbures anormalement élevées, sans pour autant franchir les valeurs limites.

Si les valeurs limites venaient à être dépassées, les boues ne pourraient plus être épandues et elles devraient être déshydratées et incinérées, d'où un surcoût très important pour la Commune et, inévitablement, une répercussion au niveau de la taxe d'assainissement, pour les habitants.

Il est donc rappelé qu'**aucun rejet de carburants, d'huiles de vidanges, de solvants... n'est autorisé dans le réseau d'assainissement** ; ces actes constituent un délit au regard de la Loi sur l'Eau.

Les professionnels (garages, station essence, entreprises...) doivent, obligatoirement, recycler leurs déchets et les particuliers doivent déposer leurs huiles usagées à la déchetterie de Bogny-sur-Meuse.

La Commune va devoir procéder à des investigations sur le réseau d'assainissement et des poursuites seront engagées à l'encontre des contrevenants.

Démission d'un conseiller municipal.

Souhaitant, pour des raisons personnelles à caractère familial, se libérer de son mandat municipal, M. Philippe DAVIS a présenté sa démission de l'assemblée communale.

Le Maire, associé à ses collègues élus, remercie Philippe pour son action au sein du Conseil Municipal, saluant son dévouement au service de la collectivité. pendant ces dernières années



Etat-Civil du 01-04-05 au 31-07-05

Naissances.

Remarque : la parution des enfants nés hors mariage ne peut se faire qu'avec l'accord des parents, sur présentation du livret de père et de la mère célibataire.

CRETON Loris Alain Gérard	10 avril
BOISSEAU Mathis	30 avril
JADOT Lola Michèle Josiane	7 mai
SURY Emma Corine Nathalie	10 mai
MARQUIS Adrien Gilles	13 mai
BADRE Laura	1 juin
WORGÖTER Yann	11 juin
TITEUX Kylvian	21 juin
MARTIN Guillaume Loïc Thomas	11 juillet
HOUSSIAUX Evan Gérard Bernard	18 juillet

Mariages

VERHOYE Jeannel et BUFFET Valérie Claudine Jeanne	16 avril
BINSE Fabrice Jean Edmond et VOITON Aurélie Mauricette Zulamines	23 avril
DIDIER Cédric Nathaniel et KLICKI Sabrina Claude Ginette	25 juin
GILLARD Pascal et HENRY Nathalie Marie-Josèphe	25 juin

Décès.

DIDIER Jean-Baptiste Joseph	22 mars
PIERRARD Marie Mathilde veuve de PIHET Robert	11 avril
MEURQUIN Guy Hubert époux de GUIDE Micheline Marie-Louise	19 avril
DELAITE Guy Robert	22 avril
MICHEL Cécile Adèle veuve de ISTACE Jules Jean-Baptiste Nestor	25 mai
STASSINET André Henri veuf de MAËS Marthe Cécile	31 mai
LEVA Jacques Bernard époux de SAINT-PERE Micheline	5 juin
DOMINE Fernand Joseph Constant	8 juin
PRZYBYLA Bruno époux de BAUDOUX Huguette	12 juin
BATTISTIN Manuel époux de GEVERS Jocelyne Thérèse Christiane	17 juin
GILBERT Jean-Claude	20 juin
DE BARQUIN Georges Edouard époux de LOTTO Ever	23 juin
FIDANZA Gilbert époux de CORDIER Nadine Pierrette Andrée	15 juillet

VIE DE LA CITE

Une belle initiative.

Sur une initiative de Mme Nicole VIERA, directrice de l'école Rive Gauche, les élèves du C.P. de cette école ont confectionné des affiches destinées à sensibiliser les propriétaires de chiens de ramasser les crottes de leurs toutous.



Ces affiches ont été accrochées par les enfants tout le long du quai des bateliers, lieu particulièrement souillé par les déjections. D'autres endroits de la commune sont aussi concernés par ce problème.

Propriétaires de chiens, un petit effort s'il vous plaît ! Les enfants vous remercieront de votre compréhension et de vos efforts pour sauvegarder la propreté des trottoirs.

INFORMATIONS GENERALES

E.D.F. et obligation de desserte.

La coupure de courant sur la ligne alimentant les Hauts-Buttés, les Vieux Moulins de Thilay, les Woeries et le plateau du Terne (voir LIM n° 13) a mis en évidence un réel problème sur les obligations de desserte en électricité par E.D.F..

Si certaines personnes ayant besoin de soins particuliers sont bien identifiées par les services E.D.F., d'autres, croyant être dans ce cas, ne sont pas connues de ces mêmes services.

Il peut être bon de rappeler la procédure qui permet à un particulier d'être reconnu par E.D.F. en tant que personne pour laquelle, pour raisons médicales, ils ont l'obligation d'assurer une alimentation en électricité.

- 1 - Le médecin traitant fait la demande ou déclaration auprès des services de la D.D.A.S.S. pour son patient.
- 2 - Le médecin de la D.D.A.S.S. se saisit du dossier pour validation.
- 3 - Si le dossier est validé la D.D.A.S.S. transmet l'information à E.D.F. qui enregistre les coordonnées de la personne pour laquelle une obligation de desserte en électricité a été reconnue.

Un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes.

La résidence Saint Antoine, à Hauts Buttés, commune de Monthermé, offre, aux personnes âgées, un séjour le plus agréable possible, dans un cadre aéré, confortable, dans une structure fonctionnelle sécurisée et sécurisante, avec un esprit respectueux et cordial.

Cet établissement dispose de 36 lits.

Agréé par la D.I.S.A. (Direction des Interventions Sociales Ardennaises) et la D.D.A.S.S. (Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale), il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'A.P.A. (Aide aux Personnes Agées) et de l'A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement).

L'admission peut être temporaire ou permanente.

Le dossier d'inscription est à retirer au secrétariat de l'établissement.

Le tarif "hébergement" est, en 2005, de 44,26 € par jour.

Le tarif "dépendance" dépend de l'évaluation du degré de dépendance du résident.

Actuellement : - G.I.R. 1 et 2 : 27.38 €
- G.I.R. 3 et 4 : 17.38 €
- G.I.R. 5 et 6 : 7.37 €

INFORMATIONS GENERALES

Prévention canicule.

Un plan départemental est mis en place afin de recenser les personnes les plus vulnérables en cas de canicule.

Si vous êtes une personne âgée de plus de 65 ans, ou une personne handicapée, très vulnérable ou isolée qui aurait besoin d'aide en cas de canicule, faites le savoir en mairie.

Même si le temps est clément au moment où nous écrivons cet article, il est impératif de recenser les populations concernées afin de prévoir les besoins.

Si vous connaissez une personne vulnérable qui pourrait, pour une raison ou pour une autre, avoir négligé de se faire connaître, n'hésitez pas à la signaler ; deux précautions valent mieux qu'une.

Un risque domestique majeur, le feu.

Chaque année, en France, les incendies d'habitation sont responsables de 600 à 700 décès :

- 2/3 des victimes sont tuées non par les flammes mais par les fumées,
- 4 500 personnes, sur les 10 000 victimes concernées par l'incendie, seront hospitalisées,
- l'incendie d'habitation est la seconde cause de décès par accident domestique chez les jeunes enfants,
- 70% des incendies mortels ont lieu la nuit.

Si rien ne l'arrête, un feu peut se propager très vite. En ce cas, pour l'éteindre, il faut : dans la première minute un verre d'eau, dans la deuxième minute un seau d'eau, dans la troisième minute une citerne d'eau !!!

Etre averti **dès la naissance du feu** permet donc de l'éteindre plus facilement.

Il n'y a pas de feu sans fumées. Ces dernières se propagent plus loin et beaucoup plus rapidement que les flammes. Toujours toxiques, elles sont responsables de la majeure partie des décès, surtout la nuit : les victimes sont intoxiquées pendant leur sommeil et ne sont pas capables de réagir. Détecter de façon précoce toute fumée révélatrice d'un feu naissant est donc une priorité absolue.

Il est possible, en utilisant une technique appropriée, d'être réveillé par un avertisseur dès l'entrée des fumées dans un local équipé ; on a ainsi le temps d'évacuer les lieux (*)

Pour être plus rapide que l'incendie, il est donc recommandé d'installer un **détecteur-avertisseur de fumées**. Ce petit appareil, qui détecte immédiatement les premières fumées, émet alors un signal sonore puissant

Pour information, dans les pays où l'utilisation des détecteurs avertisseurs de fumée individuels a été rendue obligatoire ou fortement encouragée, le nombre des victimes d'incendie d'habitation a été réduit de 50%.

(*) *Les fumées et les gaz chauds s'élevant jusqu'au plafond, il est impératif d'évacuer en se baissant au maximum pour rester sous la fumée, là où il y a de l'air, plus de lumière et moins de chaleur.*

Des renseignements complémentaires sur les détecteurs de fumée peuvent être obtenus auprès des installateurs, et en particulier en appelant le numéro 03 24 29 05 65, numéro de téléphone de l'entreprise à l'origine de cette information.

Imprimerie BAYART

Rue de la Ravaude - ZAC La Croisette - BP 55
08001 Charleville-Mézières Cedex